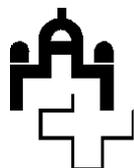


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Rapport de la Commission de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie du 19 juin 2014 sur le suivi des résolutions adoptées par l'APF le 12 juillet 2013

Depuis l'année 2013, la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire Francophonie (APF) examine l'état des discussions concernant les résolutions adoptées par l'APF lors de ses sessions annuelles. Dans son examen, elle tient compte des délibérations des Conseils et se prononce quant à d'éventuelles mesures à prendre afin qu'il soit tenu compte des résolutions de l'APF dans les travaux des autorités fédérales.

La délégation présente au Secrétaire général parlementaire de l'APF ainsi qu'aux présidents des Conseils son rapport portant sur le suivi donné en Suisse aux douze résolutions adoptées à Abidjan le 12 juillet 2013, à l'issue de la session annuelle de l'APF.

Contenu du rapport

- 1 Introduction
- 2 Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires
- 3 Résolutions émanant de la CECAC
- 4 Résolutions émanant de la Commission politique
- 5 Résolutions émanant de la Commission de la coopération et du développement
- 6 Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires
- 7 Annexe

1 Introduction

La session annuelle 2013 de l'Assemblée Parlementaire Francophonie (APF) s'est déroulée du 8 au 12 juillet à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Lors de cette session, la délégation suisse a émis devant le Bureau de l'APF son souhait de voir se mettre en place, dans les parlements nationaux de l'espace francophone, une procédure de suivi des résolutions adoptées dans le cadre des travaux de l'APF. Le Bureau a décidé de donner suite à la proposition de la délégation suisse.

Les thèmes soulevés par les résolutions de l'APF sont traités par les cinq commissions thématiques de l'APF, qui adoptent également les résolutions : la Commission des affaires parlementaires ; la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CEAC) ; la Commission politique ; la Commission de la coopération et du développement ; le Réseau des femmes parlementaires. A Abidjan, ces commissions ont ainsi adopté les douze résolutions suivantes, qui font l'objet du présent rapport. Les textes de ces dernières portent les intitulés suivants :

- « Etat civil et démocratie » et « La coopération décentralisée », adoptées par la Commission des affaires parlementaires (voir chapitre 2 du rapport).
- « Le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales » et « La dotation du Fonds international pour la diversité culturelle », adoptées par la CECAC (voir chapitre 3 du rapport).
- « Les situations politiques dans l'espace francophone » et le « renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé », adoptées par la Commission politique (voir chapitre 4 du rapport).
- « Les titres simplifiés sécurisés » et « Les objectifs du Millénaire pour le Développement », adoptées par la Commission de la coopération et du développement (voir chapitre 5 du rapport)
- « Le dixième anniversaire de la première réunion du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie », « La tenue de la cinquième conférence mondiale sur les femmes », « La problématique des grossesses non désirées et la situation des filles-mères » et « Les violences commises actuellement en Egypte », adoptées par le Réseau des femmes parlementaires (voir chapitre 6 du rapport).

2 Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires

2.1 « Etat civil et démocratie »

Par ce texte, l'APF rappelle que l'un de ses objectifs est de « *promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et les droits de la personne* ». Elle reconnaît l'importance de l'état civil et de la bonne tenue de son registre afin d'offrir à l'individu une identité permanente lui permettant de jouir de droits individuels, et permettre l'établissement de documents d'identité et de listes électorales fiables, bases de scrutins justes et transparents. Le paragraphe suivant s'adresse aux parlements : « *L'APF encourage l'OIF et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à agir pour imposer ou garantir la compétence exclusive de l'Etat dans l'établissement de l'état civil de chaque Etat francophone* ». Par ailleurs, « *l'APF recommande que des actions de formation spécifique des officiers d'état civil puissent être organisées* ».

En Suisse, depuis 2005, tous les événements d'état civil sont consignés dans le registre de l'état civil, auquel sont raccordés tous les offices de l'état civil suisses. Seuls ces derniers et les offices de l'état civil spécialisés sont habilités à effectuer des saisies dans ce registre. Pour l'instant, ces saisies sont effectuées de manière décentralisée. A l'avenir, la

Confédération portera l'entière responsabilité du registre électronique de l'état civil, une modification du Code civil en la matière étant en cours d'adoption.

En outre, la formation des officiers d'état civil est assurée en Suisse depuis de nombreuses années ; elle est en effet proposée chaque année entre le mois de février et celui de juin et s'étale sur une durée de quatorze jours. Elle nécessite comme condition préalable un certificat cantonal ou fédéral reconnu de niveau secondaire II (certificat fédéral de capacité, maturité ou titre jugé équivalent) et une expérience d'au moins deux ans dans le domaine de l'état civil. Cette formation mène à l'obtention d'un brevet fédéral d'officier d'état civil.

L'établissement fiable des registres de l'état civil ne fait pas l'objet de problèmes en Suisse, raison pour laquelle le Parlement n'a pas délibéré ces récentes années de la question.

2.2 « La coopération décentralisée »

En adoptant cette résolution, l'APF reconnaît l'importance de l'échelon local dans le but de parvenir à un rapprochement significatif entre l'administration et les administrés. En effet, depuis trois décennies, l'action publique à l'international n'est plus une exclusivité des Etats. De nouveaux acteurs tels que les ONG, les associations professionnelles et surtout les collectivités locales, jouent un rôle de plus en plus important dans la coopération au développement. La notion de coopération décentralisée désigne ces nouveaux processus. « *L'APF invite l'OIF et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à multiplier, intensifier et à compléter les initiatives visant la promotion de la coopération décentralisée dans l'espace francophone. Elle demande aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en œuvre une législation adaptée au développement et au renforcement de la coopération décentralisée et invite chaque parlement à créer une commission permanente de contrôle et d'évaluation de la politique de coopération décentralisée afin d'inciter les gouvernements des pays francophones à plus d'initiative dans la mise en place et le suivi des politiques de coopération décentralisée* ».

En Suisse, les affaires étrangères et partant, la coopération internationale, sont avant tout du ressort de la Confédération. Cependant, les collectivités locales, c'est-à-dire les cantons et les communes, manifestent un intérêt pour les questions de solidarité internationale, de défense des droits humains et de promotion de la paix. De nombreux cantons et communes ont donné à cet intérêt une envergure politique durable en l'inscrivant soit dans leur Constitution, soit dans une loi cantonale ou un règlement communal.

Les collectivités locales en Suisse sont libres d'agir au plan international pour autant que leurs actions ne nuisent pas aux intérêts de la Confédération. Elles peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur. Pour ce qui est de la coopération internationale, la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 19 mars 1976 régit la collaboration de la Confédération avec les collectivités locales. Cette loi stipule que « le Conseil fédéral peut collaborer avec des cantons, des communes et des institutions publiques à des activités qui relèvent de la coopération au développement et de l'aide humanitaire internationales et soutenir leurs initiatives ».

La coopération décentralisée ne fait pas l'objet de discussions au sein du Parlement suisse. Au vu de la large autonomie des cantons et des villes prévalant en Suisse et de l'ancrage important du fédéralisme dans le développement historique des institutions suisses, ces nouvelles formes de coopération ne sauraient être découragées par le Parlement suisse. C'est toutefois également en raison de cette large autonomie attribuée aux collectivités locales que le Parlement fédéral n'a pas les compétences institutionnelles lui permettant d'assurer la mise en place, le suivi et, ce faisant, la coordination, des politiques de coopération décentralisée.

3 Résolutions émanant de la CECAC

3.1 « Le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales »

L'APF constate avec regret le recul de l'utilisation du français dans les organisations internationales. Afin de renverser cette tendance, l'APF rappelle que le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, adopté à Bucarest en 2006 par les Etats membres, associés et observateurs de l'OIF, constitue un engagement politique à favoriser l'usage du français dans les organisations internationales. Ainsi, « *l'APF demande aux parlementaires de ses sections membres de rappeler à leur gouvernement les engagements pris en vertu du Vade Mecum et d'exiger notamment par voie d'interpellation, question ou résolution, l'adoption de directives opérationnelles explicitant son application* ».

En Suisse, le plurilinguisme est fortement ancré dans la culture et les institutions, quatre langues nationales coexistant dans le pays. Le respect de ce plurilinguisme, basé sur la loi fédérale sur les langues, est essentiel à la cohésion nationale : tout élève se doit d'apprendre, dans le cadre de son cursus scolaire, au moins une deuxième langue nationale. Toutefois, en Suisse comme dans la plupart des pays, l'usage de l'anglais s'élargit à tous les secteurs de la société et entre en concurrence directe avec le maintien de la pratique d'une seconde langue nationale. Le Parlement suisse s'est vu saisi ces dernières années à de nombreuses reprises de cette question préoccupant de nombreux députés francophones, dont les membres de la section suisse de l'APF.

Tout comme le plurilinguisme constitue un élément essentiel au ciment national, la section suisse est convaincue de son caractère impératif dans le milieu international. Si ses membres n'ont pas fait usage des instruments parlementaires prévus dans le cadre de la loi sur le Parlement, il n'en reste pas moins qu'ils s'assurent régulièrement du fait que le gouvernement suisse veille au maintien de la pratique du français dans les organisations internationales, dont bon nombre ont d'ailleurs leur siège à Genève, ville et canton francophone.

3.2 « La dotation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) »

En 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été ratifiée par 130 Parties sous l'égide de l'UNESCO. Celles-ci se sont engagées à apporter leur soutien à la mission du FIDC, en contribuant annuellement au Fonds des « contributions volontaires », à hauteur d'un pourcent ou plus de leur contribution au budget de l'UNESCO. Au 31 mai 2013, le Fonds avait reçu des contributions volontaires de 41 Parties sur les 130 ayant ratifié la Convention en 2005, pour un total de 5,9 millions de dollars US, soit un montant inférieur aux sommes promises. « *L'APF exhorte les gouvernements des pays qui sont Parties à la Convention à verser leur contribution annuelle au financement du FIDC* ».

Depuis 2011, la Suisse verse sa contribution annuelle au financement du FIDC. Dans le cas de la Suisse, la demande de l'APF est donc sans objet.

4 Résolutions émanant de la Commission politique

4.1 « Les situations politiques dans l'espace francophone »

La résolution traite des situations politiques de crise dans plusieurs pays de l'espace francophone, à savoir : la Guinée, Madagascar, le Mali, la République Arabe Syrienne, la République Centrafricaine et l'Egypte.

Aucun des paragraphes de la résolution ne s'adresse spécifiquement aux parlements nationaux. Toutefois, dans le cadre de ses travaux, le Parlement suisse s'est livré à des

délibérations portant sur le Mali, la RDC, la Syrie et l’Egypte. Les préoccupations des parlementaires suisses s’étant saisis des instruments parlementaires à leur disposition sur ces questions visaient principalement l’encouragement à la reprise ou au renforcement des programmes de coopération au Mali et en RDC. Dans le cas de la RDC, les violences sexuelles exercées à l’encontre des femmes faisaient en outre l’objet, dans l’interpellation, de préoccupations particulières. La Syrie fait pour sa part l’objet d’interventions régulières devant le parlement suisse sur les questions du démantèlement des armements chimiques, du rôle de la Suisse dans le règlement du conflit ou encore de l’accueil des réfugiés syriens. Enfin, s’agissant de l’Egypte, les interventions parlementaires sont principalement revenues sur les procédures de blocage et de restitution à l’Etat égyptien des avoirs des potentats.

A noter les efforts importants consacrés par la Suisse au règlement de la crise au Mali : le sénateur suisse Didier Berberat, par ailleurs membre du bureau de l’APF, exerce depuis 2013 de manière intensive la fonction médiatrice d’envoyé spécial de la Suisse pour le Sahel.

4.2 « La sécurité face à l’internationalisation du crime organisé »

Compte tenu de la Convention de l’ONU contre la criminalité transnationale organisée dont tous les membres de l’APF sont signataires, l’Assemblée demande à ses Etats de continuer à investir dans les capacités pour combattre ce fléau. Elle invite l’OIF à elle aussi poursuivre ses efforts.

Le Parlement suisse s’est saisi de cette question par le biais de sa commission de gestion, en janvier 2014. Cette dernière a en effet encouragé, par la voie d’une initiative parlementaire, les commissions des affaires juridiques des deux chambres du Parlement suisse à légiférer afin d’apporter un éclaircissement aux notions juridiques d’ « organisation criminelle », de « groupement criminel » et de « bande » propres à renforcer les peines attribuées aux organisations criminelles (art. 260ter du Code pénal suisse).

5 Résolutions émanant de la Commission de la coopération et du développement

5.1 « Les Titres simplifiés sécurisés (TSS) »

L’APF constate que dans les pays en développement, l’accès à la terre de la population rurale souffrant de pauvreté est plus fragile que jamais et qu’une non régularisation des terres peut être source de conflit. Elle prend acte de la décision de l’Assemblée régionale Afrique de soutenir la mise en place d’une commission chargée d’élaborer une loi-cadre africaine francophone destinée à simplifier les opérations de titrement foncier et encourage et soutient la mise en place d’une telle commission.

Les interventions au sein du Parlement suisse font état des préoccupations concernant l’accaparement des terres en Afrique par des gouvernements et investisseurs étrangers. Ainsi, il est demandé au gouvernement suisse de prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène et de faire en sorte que la Suisse et ses entreprises ne soient aucunement impliquées dans ce phénomène.

Dans ses réponses aux diverses interpellation sur le sujet, le gouvernement suisse rappelle, dans le même sens que la résolution de l’APF, l’importance de documenter de manière écrite la propriété foncière en Afrique, souvent fondée sur la tradition. L’accaparement de terres se doit s’être évité par des mesures prises à différents niveaux. D’une part, le cadre légal doit être amélioré, en renforçant les droits de la population rurale pauvre et en renforçant l’administration foncière nationale et locale. C’est pourquoi la Suisse participe à l’élaboration de lignes directrices volontaires, sous l’égide de la FAO. D’autre part, la coopération suisse au développement s’investit dans le domaine du droit foncier à

Madagascar, au Mozambique et dans la région des Grands Lacs. Elle soutient les autorités locales dans la création de cadastres. Enfin, la Suisse relève la responsabilité des investisseurs lorsque les conditions juridiques de respect du droit foncier sont inexistantes ou inappliquées. Elle a par exemple appuyé des initiatives visant à arrêter des normes du secteur privé pour les investissements agricoles.

5.2 « Les objectifs du Millénaire pour le développement »

L'APF constate les avancées enregistrées en matière d'Objectifs du Millénaire (OMD). Néanmoins, celles-ci ne doivent pas occulter les retards observables dans certaines régions, notamment en Afrique. Elle prend acte de l'impossibilité de la réalisation optimale des OMD à l'échéance 2015 et réaffirme la pertinence des huit objectifs et sa ferme volonté de voir mis en place des mécanismes innovants de leur financement. Elle suggère la prise de mesures qui induisent de nouvelles opportunités d'emploi, spécifiquement adaptées à la population jeune, en particulier africaine. L'APF lance un appel aux membres et partenaires de la Communauté financière internationale, afin qu'elle évite toute substitution des Objectifs de Développement durable (ODD) et OMD. Elle exhorte ses membres à mettre rapidement en place un partenariat mondial pour le développement après 2015 (année fixée en tant qu'échéance pour la réalisation des objectifs des OMD), privilégiant le partenariat sud-sud.

Dans le cadre de leurs interventions portant sur les OMD au Parlement suisse, les députés suisses dressent un constat d'échec. Actuellement, l'heure est plutôt à l'évaluation des moyens de réaliser pleinement les Objectifs de Développement durable de l'après-2015. Le gouvernement suisse est notamment interpellé sur la prise en compte des questions de la santé des femmes (y compris la santé sexuelle et reproductive), de l'accès des plus pauvres aux médicaments et de l'éradication de la pauvreté extrême.

6 Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires

6.1 « Le dixième anniversaire de la première réunion du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie »

L'APF se félicite du travail accompli sur les sujets d'importance touchant tous les aspects de la vie des femmes. Elle souligne l'effet mobilisateur du Réseau des femmes pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par tous les Etats de la Francophonie. Elle demande à l'OIF d'engager des actions concrètes dans le cadre du vingtième anniversaire de la Plate-forme d'action de Pékin afin de réaffirmer les engagements des Etats en faveur de la promotion et de la protection effective des droits de la femme. Enfin, elle demande de pouvoir être associée et invitée à prendre part officiellement au Sommet des Chef d'Etat et de gouvernement de la Francophonie, dès lors que les sujets abordés concernent la Femme. Par ailleurs, « *l'APF demande la mise en œuvre effective et le suivi régulier des résolutions du Réseau des femmes sous l'égide de l'OIF* ».

La section suisse veille à l'application de ces demandes. Elle s'engage en particulier sur la question du suivi régulier des résolutions de l'ensemble des réseaux et commissions de l'APF. Elle salue la volonté du Réseau des femmes parlementaires de voir ses résolutions traitées par l'OIF et demande que cette procédure soit également adoptée pour les résolutions émanant des autres commissions de l'APF.

6.2 « La tenue de la 5e conférence mondiale sur les femmes »

L'APF prend note de l'annonce faite conjointement le 8 mars 2012 par l'ancien président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser et le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, proposant la convocation par l'ONU d'une Conférence mondiale sur les femmes en 2015, 20 ans après le Sommet de Pékin sur les femmes. Elle souligne la nécessité pour les gouvernements de renouveler leur engagement au niveau politique le plus élevé pour réaliser les buts et les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Aux

membres des parlements nationaux, elle demande de s'engager à : « (...) *poursuivre (leurs) activités au sein de (leurs) assemblées législatives et de (leurs) sociétés respectives et au sein de (leurs) organisations interparlementaires en vue de promouvoir et de défendre le droit des femmes* » ainsi qu'à « *exercer un suivi des engagements de (leurs) Etats respectifs concernant la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin et à promouvoir, au sein de (leurs) assemblées respectives et (leurs) organisations interparlementaires, l'adoption de législations qui prennent en considération les recommandations qui émergent des travaux des conférences mondiales sur les femmes en veillant à ce que (leurs) Gouvernements adoptent des budget sensibles au genre* ». Par ailleurs, la résolution demande que les parlementaires s'engagent « *à demander à (leurs) gouvernements respectifs de prendre les dispositions nécessaires en vue de réduire progressivement, puis de retirer les déclarations ainsi que les réserves à la CEDEF* ».

La lutte contre la discrimination des femmes a fait l'objet de quelques interventions parlementaires en Suisse ces dernières années. En 2012 déjà, une intervention demandait qu'une évaluation systématique du plan d'action mis en place par le gouvernement suisse suite à la conférence de Pékin soit effectuée. Plusieurs interventions parlementaires ont par ailleurs déploré le caractère jugé parfois lacunaire de la mise en œuvre en Suisse de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et ont demandé des améliorations dans plusieurs domaines d'intervention de la convention. De manière plus spécifique, un renforcement de la coordination entre divers ministères concernés a été demandé afin de satisfaire notamment aux exigences de la CEDEF.

Dans le cadre d'une motion déposée en 2012, il était par ailleurs rappelé que dans le cadre de son programme de législature 2011-2015, le Parlement suisse avait décidé de renforcer les mesures relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'égalité salariale, la présence des femmes dans les conseils d'administration, parmi les cadres de l'administration, dans les entreprises détenues par - ou liées à - la Confédération, la prévention de la violence domestique. Plusieurs ministères étant concernés par cette mesure, la motion demandait que le Bureau fédéral de l'égalité soit renforcé afin d'assurer une meilleure coordination des diverses politiques, en lien d'ailleurs avec les recommandations de la CEDEF. Si le gouvernement suisse s'est dit favorable au texte de la motion, cette dernière a cependant été combattue et rejetée par une majorité de la chambre basse du Parlement.

6.3 « Les violences commises actuellement en Egypte »

L'APF rappelle que toutes les formes de violence contre les femmes, en particulier les violences sexuelles, sont une offense à la dignité et à l'intégrité des victimes, en leur infligeant souvent un grave préjudice corporel et psychologique. Elle reste préoccupée par les informations faisant état de très nombreuses agressions et crimes sexuels contre les femmes sur la place Tahrir en Egypte. Elle condamne fermement ces actes de violences sexuelles et exhorte les forces de sécurité à assurer la protection des populations civiles. Elle demande que les auteurs de ces violations soient dénoncés, identifiés, poursuivis et punis conformément au droit national et au droit pénal international. Elle demande à l'OIF d'intégrer dans ses programmes la promotion des procédures et des mécanismes qui garantissent que les auteurs d'actes de violences sexuelles soient traduits en justice, ainsi que la sensibilisation et l'accès à la justice pour les victimes.

Le cas des violences faites aux femmes en Egypte précisément n'a pas été relevé au Parlement suisse. En revanche, des interventions ont été consacrées à la problématique des violences faites aux femmes en rapport avec la politique suisse de l'asile : il a été demandé au gouvernement que les violences sexuelles fassent l'objet d'une prise en compte spécifique par les autorités dans le cadre de l'examen des demandes d'asile.

7 Annexe

- 7.1 Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires
 - 7.1.1 « Etat civil et démocratie »
 - 7.1.2 « La coopération décentralisée »

- 7.2 Résolutions émanant de la CECAC
 - 7.2.1 « Le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales »
 - 7.2.2 « La dotation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) »

- 7.3 Résolutions émanant de la Commission politique
 - 7.3.1 « Les situations politiques dans l'espace francophone »
 - 7.3.2 « La sécurité face à l'internationalisation du crime organisé »

- 7.4 Résolutions émanant de la Commission de la coopération et du développement
 - 7.4.1 « Les Titres simplifiés sécurisés (TSS) »
 - 7.4.2 « Les objectifs du Millénaire pour le développement »

- 7.5 Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires
 - 7.5.1 « Le dixième anniversaire de la première réunion du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie »
 - 7.5.2 « La tenue de la 5e conférence mondiale sur les femmes »
 - 7.5.3 « Les violences commises actuellement en Egypte »

Document n° 15

Résolution sur « état civil et démocratie »

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission des Affaires parlementaires,

RAPPELANT que l'un des objectifs de l'APF est de « promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et les droits de la personne », plus particulièrement au sein de la communauté francophone,

REAFFIRMANT que l'état civil, reflet de la situation personnelle d'un individu dans sa famille et au sein de la société, officialise dès la naissance une identité permanente et conditionne la jouissance des droits individuels,

RECONNAISSANT que se référer à un registre d'état civil protégé et tenu à jour, constitue une des toutes premières garanties des droits fondamentaux,

RECONNAISSANT que l'état civil est un enjeu civique et politique fondamental, en particulier pour l'établissement de documents d'identité de listes électorales fiables, base de scrutins justes et transparents,

SOULIGNANT que la meilleure technologie d'identification des électeurs ne saurait dispenser d'une organisation exigeante des bureaux de vote et d'une information complète à l'attention des citoyens lors des élections,

ENCOURAGE l'Organisation internationale de la Francophonie et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à agir pour imposer ou garantir la compétence exclusive de l'Etat dans l'établissement de l'état civil de chaque Etat francophone,

RECOMMANDE à cette fin que des actions de formation spécifiques des officiers d'état civil puissent être organisées.

Document n° 29

Résolution sur la coopération décentralisée

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission des Affaires parlementaires,

CONSCIENTE que le renforcement de la démocratie passe aussi par l'échelon local avec une adhésion des populations et un rapprochement significatif entre l'administration et les administrés,

RECONNAISSANT que la décentralisation est le mode d'administration le plus adapté pour rapprocher l'administration de la population par la mise en place de politiques locales,

RECONNAISSANT que plus la sphère décisionnelle est proche des citoyens, plus elle est renforcée et mieux acceptée par les populations,

CONSIDERANT que la décentralisation offre une garantie de suivi des programmes de développement et constitue une force de proposition favorisant la création de nouveaux services de proximité,

SOULIGNANT que la coopération décentralisée permet, par la mise en place de partenariats solidaires entre collectivités locales étrangères, de renforcer les capacités des autorités locales à assumer les compétences liées à la décentralisation croissante dans les différentes régions du monde,

RECONNAISSANT que la coopération décentralisée vise essentiellement à, favoriser la prospérité commune, consolider le développement et la gouvernance des territoires,

RAPPELANT qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique de coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie définie dans ses textes fondateurs et mise en œuvre sur le plan local par l'Association des Maires francophones (AIMF), opérateur

compétent en la matière,

INVITE l'Organisation internationale de la Francophonie et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à multiplier, à intensifier et à compléter les initiatives visant la promotion de la coopération décentralisée dans l'espace francophone,

INVITE l'Association internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Association internationale des régions francophones (AIRF) à travailler en étroite collaboration afin de promouvoir une politique de coopération plus approfondie et efficace entre les collectivités/autorités territoriales francophones,

DEMANDE aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en œuvre une législation adaptée au développement et au renforcement de la coopération décentralisée,

INVITE chaque parlement membre de l'APF à créer une commission permanente de contrôle et d'évaluation de la politique de coopération décentralisée afin d'inciter les gouvernements des pays francophones à plus d'initiative dans la mise en place et le suivi des politiques de coopération décentralisée,

DEMANDE aux gouvernements et aux collectivités locales des pays francophones de procéder à une meilleure prise en compte et implication du secteur privé et social ainsi que de la société civile dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de coopération décentralisée susceptibles d'être le moteur d'une croissance économique forte et de cohésion sociale,

ENCOURAGE la promotion et le développement d'une coopération Nord-Sud et Sud-Sud,

DEMANDE aux acteurs francophones de la coopération décentralisée de renforcer l'intégration des préoccupations de développement durable dans les projets et programmes afin qu'elles ne répondent pas seulement aux besoins de court terme, mais s'inscrivent dans une perspective de durabilité.

RAPPELANT que dans la Déclaration de Québec de février 2011, sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les membres de l'APF demandaient à tous les chefs d'État et de gouvernement de contribuer annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO, à la hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO;

EXHORTE les gouvernements des pays qui sont Parties à la Convention à verser leur contribution annuelle au financement du FIDC, contribution dont il est souhaité que le montant soit égal ou supérieur à 1% de leur contribution au budget de l'UNESCO.

Document n° 28

Résolution
sur le *Vade Mecum* relatif à l'usage de la
langue française dans les organisations
internationales

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

ATTENTIVE à la place de la langue française dans les organisations internationales, et soulignant l'importance du multilinguisme,

SE FÉLICITANT de l'adoption par le Sommet de Kinshasa, en octobre 2012, d'une Politique intégrée de promotion de la langue française (*Le français, une langue d'aujourd'hui et de demain*) dont l'un des axes vise le renforcement de la place et du rayonnement du français sur la scène internationale,

CONFORMÉMENT aux résolutions adoptées par l'Assemblée plénière de l'APF en 2003, 2005, 2006, 2008 et 2010, et à la Déclaration de Strasbourg adoptée par le Bureau de l'APF en 2003, qui portent sur la nécessité d'utiliser le français dans les instances internationales et promeuvent le multilinguisme,

RAPPELANT que le *Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, adopté à Bucarest en 2006 par les États membres, associés et observateurs de l'OIF, constitue un engagement politique à favoriser l'usage du français dans les organisations internationales,

REGRETTE qu'en dépit des régimes linguistiques des organisations internationales, la place du français continue de reculer et réclame un redressement immédiat de la situation,

DEMANDE aux parlementaires de ses sections membres de rappeler à leur gouvernement les engagements pris en vertu du *Vade Mecum* et

d'exiger notamment par voie d'interpellation, question ou résolution, l'adoption de directives opérationnelles explicitant son application,

DEMANDE au Secrétaire général de la Francophonie d'intervenir auprès des États membres, associés et observateurs de l'OIF pour qu'ils informent leurs diplomates et leurs autres représentants officiels, sur une base récurrente, des engagements inscrits dans le *Vade-mecum* et qu'ils en exigent l'application rigoureuse.

Document n° 27

**Résolution
sur la dotation du Fonds
international pour la
diversité culturelle (FIDC)**

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

ATTENDU QUE l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) promeut, à toutes les occasions qui lui sont données, la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ci-après nommée Convention, ratifiée sous l'égide de l'UNESCO, et sa mise en œuvre ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ladite Convention bénéficiera du succès des projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) créé en vertu de l'article 18 de la Convention ;

ATTENDU QUE le FIDC effectue des investissements stratégiques visant à provoquer un changement favorisant la transformation des industries culturelles dans les pays en développement, notamment en soutenant les efforts nationaux visant à renforcer les politiques, les marchés et les compétences dans toute la chaîne de valeur ;

ATTENDU QUE, en ratifiant la Convention de 2005, les 130 Parties ont exprimé leur appui à la mission du FIDC et se sont engagées à apporter au Fonds des « contributions volontaires régulières »;

ATTENDU QUE la grande majorité du financement du FIDC provient des contributions volontaires des 130 Parties à la Convention, contributions annuelles dont il est souhaité que le montant soit égal ou supérieur à 1% de leur contribution au budget de l'UNESCO ;

ATTENDU QU'AU 31 mai 2013, le Fonds avait reçu des contributions volontaires de 41 Parties sur les 130 ayant ratifié la Convention de 2005, pour un total 5,9 millions de dollars US (ou une moyenne d'environ 1 million de dollars par année civile complète depuis 2007), soit un taux global de réponse de 32%; que seules dix

Parties ont versé au moins trois contributions depuis 2007; et que si les contributions annuelles au Fonds étaient obligatoires, le Fonds recevrait 1,9 million de dollars par an (plutôt qu'un million) des sources gouvernementales ;

RAPPELANT que dans la Déclaration de Québec de février 2011, sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les membres de l'APF demandaient à tous les chefs d'État et de gouvernement de contribuer annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO, à la hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO;

EXHORTE les gouvernements des pays qui sont Parties à la Convention à verser leur contribution annuelle au financement du FIDC, contribution dont il est souhaité que le montant soit égal ou supérieur à 1% de leur contribution au budget de l'UNESCO.

Document n° 25

Résolution sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDÉRANT les avancées encourageantes enregistrées dans la réalisation de la plupart des OMD, notamment, la réduction de moitié de la pauvreté extrême, l'augmentation du taux net de scolarisation en Afrique subsaharienne et en Asie du sud, l'accès de plus en plus croissant des femmes aux fonctions électives, la réduction de la mortalité tant infantile que maternelle, l'amélioration de la santé maternelle, la baisse du taux de prévalence du VIH/SIDA et la lutte contre le paludisme et la tuberculose ;

CONSTATANT que les avancées ainsi enregistrées en matière d'OMD ne doivent pas occulter les retards plus ou moins catastrophiques observables dans certaines régions, notamment en Afrique ;

CONVAINCU que notre monde dispose des connaissances et des ressources nécessaires à la réalisation des OMD ;

PREND ACTE de l'impossibilité de la réalisation optimale des OMD à l'échéance de 2015 ;

REAFFIRME non seulement la pertinence des huit (08) objectifs, la nécessité de la poursuite et de l'accélération de leur réalisation mais aussi et surtout sa ferme volonté de voir mis en place des mécanismes innovants de leur financement ;

ENCOURAGE la mise en avant de la lutte contre la pauvreté et plus particulièrement celle des femmes mères éducatrices, préalable indispensable au succès des autres objectifs ;

SUGGÈRE la prise de mesures qui induisent de nouvelles opportunités d'emploi, spécifiquement adaptées à la population jeune, en particulier celle africaine ;

LANCE un appel aux membres et partenaires de la Communauté financière internationale, afin qu'elle évite toute substitution des ODD aux OMD ;

L'EXHORTE à mettre rapidement en place un partenariat mondial pour le développement post 2015 qui s'inspire de l'expérience des OMD et qui privilégie le partenariat sud-sud et invite les États membres de la francophonie à unir leurs efforts dans ce sens.

Document n° 37

RESOLUTIONS

Situations politiques dans l'espace francophone

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013 sur proposition de la Commission politique, prend position sur les situations politiques qui suscitent des inquiétudes au sein du monde parlementaire francophone.

GUINÉE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

RAPPELANT que le rétablissement complet de l'ordre institutionnel en Guinée et la participation de tous à la bonne gouvernance passent par la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes ;

PRENANT ACTE de la reconstitution de la Commission électorale nationale indépendante (CÉNI) officialisée le 29 octobre 2012 et de la désignation d'un nouveau Président et d'un bureau de la CÉNI ;

PRENANT ACTE de l'annonce par la CÉNI du report des élections législatives prévues le 30 juin 2013 ;

PRÉOCCUPÉE par l'instabilité politique et par la fréquence des violences qui ont causé d'importantes pertes humaines et matérielles en Guinée depuis la manifestation organisée par l'opposition guinéenne le 27 février 2013 ;

DEPLORANT le non-respect de la déclaration de non-violence signée le 23 avril 2013 entre les principales parties guinéennes qui demandait aux forces de sécurité et aux partisans de tous les partis politiques de faire preuve de modération afin d'éviter toute forme de violence ;

CONSTATANT le retrait de plusieurs partis de l'opposition guinéenne du processus électoral ainsi que du processus de dialogue engagé avec le gouvernement et le facilitateur de l'ONU, M. Saïd Djinnit ;

SALUANT l'accompagnement de la Francophonie dans la consolidation des institutions électorales guinéennes et dans les efforts de réconciliation des acteurs politiques guinéens ;

RAPPELANT son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

EXHORTE l'ensemble des acteurs politiques guinéens à coopérer afin de permettre la poursuite d'un dialogue politique pour que se tiennent dans les plus brefs délais des élections législatives démocratiques, inclusives, libres, fiables et transparentes ;

SOULIGNE qu'il importe de faire participer la société civile, dans toutes ses composantes, au processus électoral, et de protéger et faire respecter les droits fondamentaux de tous les Guinéennes et les Guinéens dans le domaine électoral, et en particulier leur liberté d'opinion et d'expression ;

EXHORTE l'ensemble des parties guinéennes à respecter la déclaration de non- violence adoptée le 23 avril 2013 ;

ENCOURAGE la Francophonie à poursuivre les différentes actions qu'elle a entreprises afin de contribuer à renforcer la démocratie, la justice et l'État de droit dans ce pays ;

CONFIRME le maintien de la suspension de la section guinéenne en vertu de l'article 5.6 de son règlement.

MADAGASCAR

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

RÉITÉRANT sa préoccupation concernant la grave crise politique qui sévit depuis mars 2009 et les conséquences dramatiques de cette situation sur la population malgache ;

PRÉOCCUPÉE par l'accentuation de la dégradation économique de Madagascar, dégradation due en grande partie à la crise politique ;

RAPPELANT ses nombreux appels aux autorités malgaches à assurer le plein respect des libertés civiles, politiques et sociales des populations ;

PRENANT ACTE de la liste provisoire des amnistiés établie par la commission spéciale amnistie pour la réconciliation nationale et publiée le 1^{er} mars 2013 dans laquelle ne figure pas l'ex-président M. Marc Ravalomanana ainsi que de la nouvelle liste publiée le 17 mai 2013 ;

PRÉOCCUPÉE par la dégradation du climat politique à Madagascar suite à la confirmation par la Cour électorale spéciale (CES) des candidatures controversées à la prochaine élection présidentielle de M. Andry Rajoelina, de M. Didier Ratsiraka et de Mme Lalao Ravalomanana ;

PRENANT ACTE du décret adopté le 6 juin 2013 par le Conseil des ministres de Madagascar repoussant la date des élections présidentielles au 23 août 2013 suite à la demande de la CES ;

SALUANT les efforts de médiation déployés par la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin que soit pleinement mise en œuvre la Feuille de route pour une sortie de crise ;

PRENANT ACTE de la déclaration du Groupe internationale de contact sur Madagascar (GIC-M) adopté le 26 juin à Addis Abeba qui encourage la communauté internationale à étudier l'application de sanctions contre les trois candidats contestés à l'élection présidentielle malgache et leurs proches;

PRENANT ACTE du Protocole d'accord relatif à l'accompagnement par l'Organisation internationale de la Francophonie du processus électoral de sortie de crise à Madagascar (2012 - 2013) signé entre le gouvernement malgache et l'OIF le 3 octobre 2012 et des missions subséquentes de l'OIF à Madagascar ;

RAPPELANT son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

EXHORTE l'ensemble des acteurs politiques malgaches à appliquer et à respecter les engagements pris dans la Feuille de route pour une sortie de crise ;

DENONCE les candidatures illégitimes M. Andry Rajoelina, de M. Didier Ratsiraka et de Mme Ravalomanana à l'élection présidentielle et invite ces derniers à retirer leurs candidatures conformément aux dispositions prévues par la Feuille de route;

INVITE les membres de la Francophonie à étudier l'application de sanctions fermes et ciblées contre tous les Malgaches qui minent le déroulement serein du processus électoral et la mise en œuvre totale de la feuille de route

INVITE les principaux bailleurs de fonds internationaux de même que les principaux partenaires financiers à maintenir leur aide financière au bénéfice des populations ;

ENCOURAGE l'OIF à poursuivre les différentes actions qu'elle a entreprises en faveur d'un retour à l'ordre constitutionnel normal, notamment en contribuant à amener les différents acteurs à respecter la feuille de route;

CONFIRME le maintien de la suspension de la section malgache en vertu de l'article 5.6 de son règlement.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

RÉITÉRANT sa vive préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut au Mali et par l'insécurité qui entrave l'aide humanitaire;

EXPRIMANT sa profonde inquiétude quant aux conséquences de la situation au Mali sur la stabilité et la sécurité dans la zone Sahélo-Saharienne dont font partie de nombreux pays francophones et, plus largement, sur la paix et la sécurité internationale ;

RAPPELANT sa condamnation des violences contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, les assassinats, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les prises d'otages et le pillages et la destruction de sites du patrimoine culturel;

PRENANT ACTE de l'adoption par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de la résolution 2100 (2013) qui autorise notamment le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) chargées de prendre le relais de la Force internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) créée par la résolution 2085 (2012);

CONSIDÉRANT que l'opération militaire française Serval, lancée le 11 janvier 2013 pour soutenir l'armée malienne en réponse à l'offensive des groupes islamistes radicaux a réussi, avec le soutien de la MISMA et des Forces armées de la République du Tchad, à reprendre les villes et zones du Nord occupées par les rebelles, et prenant acte du retrait progressif du Mali des troupes françaises entamé en avril 2013;

PRENANT ACTE de l'amélioration de la de sécurité au Nord du Mali depuis l'intervention militaire et considérant que la lutte contre les groupes islamistes radicaux isolés continue;

PREOCCUPEE par la situation à Kidal, toujours sous contrôle des Touaregs du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), qui pourrait mettre en péril ce processus de réconciliation;

RAPPELANT la nécessité de s'employer en toute diligence à rétablir durablement au Mali le système de gouvernance démocratique et l'ordre constitutionnel et, à cet effet, demande instamment que la Feuille de route de transition soit mise en œuvre rapidement afin d'assurer la transition jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel et de l'état de droit dans tout le pays via l'organisation d'élections démocratiques, libres, équitables et transparentes en 2013 sur tout le territoire malien;

PRENANT ACTE l'adoption par le gouvernement malien d'une Feuille de route pour la transition, qui vise à rétablir l'ordre constitutionnel, et la création d'une commission dialogue et réconciliation (CDR) le 6 mars 2013 à laquelle seuls les groupes qui respectent la constitution du Mali et l'intégrité du territoire du pays sont autorisés à participer;

PREOCCUPEE par la persistance de l'influence jouée par certains acteurs du coup d'État militaire au sein de la vie politique malienne, particulièrement le capitaine Amadou Haya Sanogo, nommé chef du comité militaire de suivi de la réforme des forces armées et de sécurité ;

PRENANT ACTE de la candidature de quatre anciens premiers ministres à l'élection présidentielle du 28 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence des donateurs organisée à Addis-Abeba par l'Union africaine (UA) le 29 janvier 2013, un total de 337,2 millions d'euros a été promis par les donateurs pour résoudre la crise au Mali;

PRENANT NOTE du courrier que le président de l'Assemblée nationale du Mali, M. Younoussi Toure, a adressé au Secrétaire général parlementaire demandant la levée de la suspension de la section malienne de l'APF;

REAFFIRME l'engagement pris de défendre la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et son soutien à l'intervention militaire soutenant ces principes comme première étape vers la reconstruction et la démocratisation du Mali;

CONDAMNE fermement toutes activités menées au Mali par les groupes criminels et terroristes ;

SALUE les efforts déployés par les pays africains qui ont contribué à la MISMA et se félicite du passage effectif de relais le 1er juillet 2013 entre cette dernière et la Mission intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à qui a été confié le mandat de stabiliser le pays, de contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, de protéger les civils, de promouvoir et défendre les droits de l'homme, de soutenir l'action humanitaire, d'aider à la sauvegarde du patrimoine culturel et d'agir en faveur de la justice nationale et internationale

SALUE les récentes mesures prises par l'UNESCO pour réhabiliter le patrimoine culturel du Mali;

SALUE les efforts déployés par le Burkina Faso, la France, le Tchad, la CEDEAO, l'Union africaine (UA), la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN- SAD) et l'ONU afin de trouver un règlement durable à la crise au Mali, notamment les efforts de médiation entrepris par le président du Burkina Faso, son Excellence Monsieur Blaise Compaoré;

RAPPELLE qu'un règlement durable de la crise malienne ne peut être trouvé que sous la prééminence du Mali et grâce à l'établissement d'un dialogue avec toutes les parties concernées ayant renoncé au terrorisme ;

SALUE l'engagement des autorités maliennes d'organiser les élections les 28 juillet et 11 août 2011, ainsi que les déclarations des chefs du gouvernement de transition selon lesquelles ils ne se présenteront pas aux élections ;

SALUE la signature, le 18 juin 2013, à Ouagadougou, de « L'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali » entre le Gouvernement d'union nationale de transition de la République du Mali d'une part, et la coordination du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNL) et du Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) d'autre part;

EXHORTE toutes les parties signataires ainsi que l'ensemble des populations du Mali à la mise en œuvre de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali afin de permettre la reconstruction de l'État de droit, de la démocratie et ce sur l'ensemble de son territoire ;

RÉAFFIRME l'engagement de la communauté parlementaire francophone à intensifier, conformément aux dispositions pertinentes des statuts de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, ainsi que des Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, son appui aux acteurs maliens pour la conduite du processus de transition, et en particulier pour l'application de la feuille de route.

CONFIRME le maintien de la suspension de la section malienne en vertu de l'article 5.6 de son règlement et appui toute initiative permettant de créer les conditions d'une réintégration de la section malienne en son sein.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

AFFIRMANT son horreur face aux méthodes de répression sauvages et barbares mises en œuvre par le régime syrien du président Bachar al-Assad qui n'hésite pas à massacrer les populations civiles y compris les femmes et les enfants ;

RÉITÉRANT sa ferme condamnation de la répression violente des contestations populaires par le régime ayant causé la mort de près de 70 000 personnes à ce jour, ainsi que de nombreuses violations du droit international humanitaire ;

PRENANT ACTE du rejet par l'opposition syrienne du « plan de paix » proposé par Bachar al-Assad le 6 janvier 2013 lors d'une allocution publique, plan qui inclut la tenue d'une conférence sur la réconciliation nationale et la mise en place d'une nouvelle Constitution ;

CONSTATANT la demande présentée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies faite par une cinquantaine d'États afin de saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie ;

PRENANT ACTE de la création et du renforcement d'une autorité politique de transition, le Conseil national syrien (CNS), mis sur pied par les opposants au régime de M. Bachar el-Assad ;

PREOCCUPEE par les allégations d'utilisation d'armes chimiques proscrites par le droit international ;

PRÉOCCUPÉE par le potentiel de déstabilisation sécuritaire que pourrait avoir la crise syrienne sur les pays de la région, notamment sur le Liban ;

PRÉOCCUPÉE par l'implication du Hezbollah libanais dans le conflit syrien, notamment dans les combats dans la ville de Qousseir, ainsi que par la recrudescence des violences confessionnelles au Liban, violences qui ont fait de nombreux morts et des centaines de blessés ;

PRÉOCCUPÉE par les impacts humanitaires de la crise syrienne dans la région, notamment par le nombre important de réfugiés et de personnes déplacées dans la zone, plus spécifiquement en Jordanie, en Turquie, au Liban et en Irak, par la situation précaire des femmes et des enfants et le manque d'accès à une nourriture suffisante ;

PRÉOCCUPÉE par le risque de récupération du mouvement démocratique par des extrémistes religieux ;

SOUTIENT les légitimes aspirations démocratiques du peuple syrien ;

EXIGE de toutes les parties, y compris l'opposition, un arrêt immédiat des violences armées de toutes natures et la mise en œuvre d'une solution

politique et démocratique de conciliation nationale alternative au pouvoir actuel ;

SOULIGNE l'importance que l'opposition soit démocratique et inclusive;

DÉNONCE l'annonce faite le 1er mai 2013 par le chef du Hezbollah chiite libanais quant à l'implication du Hezbollah dans les combats, implication en appui aux forces armées du régime al-Assad, confirmant ainsi la dimension internationale du conflit syrien ;

CONSIDERE que le départ de Bachar al-Assad est une condition nécessaire à l'engagement d'une véritable transition politique et démocratique en Syrie ;

DEMANDE que la communauté internationale se mobilise pour assurer un accès effectif à l'aide humanitaire à la population sur l'ensemble du territoire que les zones soient encore contrôlées par le régime ou libérées ainsi que dans les camps de réfugiés ;

DEMANDE aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment à la Chine et la Russie, d'user de leur influence diplomatique internationale pour faire cesser immédiatement la répression du régime syrien;

ENCOURAGE les États membres de la Francophonie à s'unir aux actions diplomatiques et à prendre des initiatives visant à concourir au règlement de la crise syrienne entre autres en mettant en œuvre des sanctions sévères, contre le présent régime syrien ;

DÉCIDE en conséquence et au vu de la violation des principes fondamentaux prescrits par la Déclaration de Bamako et de Saint-Boniface, ainsi que des violations graves et massives des droits de l'Homme, de maintenir la suspension de la section syrienne en vertu de l'article 4.1 de son règlement.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

PRENANT ACTE du renversement du pouvoir en place par les rebelles de la coalition Séléka par un coup d'État perpétré le 24 mars 2013, de la suspension de la Constitution du 27 novembre 2004, de la dissolution de l'Assemblée nationale et du gouvernement centrafricain issu des accords de Libreville du 11 janvier 2013 ;

PRENANT ACTE de l'autoproclamation en tant que président de M. Michel Djotodia jusqu'en 2016 au terme d'une transition de 3 ans, de la reconduction de M. Nicolas Tiangaye au poste de premier ministre et de la formation le 13 juin 2013 d'un nouveau gouvernement d'union nationale composé de 34 membres de la rébellion, d'anciens opposants et de membres de la société civile ;

PRENANT ACTE de la création d'un Conseil supérieur de transition (CST) qui a pour mission d'élire le président de la République pour un mandat de 18 mois, de rédiger un avant-projet de Constitution à soumettre au peuple par voie de référendum, et d'assumer les prérogatives législatives ordinairement dévolues à un organe législatif, conformément aux recommandations et à la Feuille de route adoptées par les chefs d'État d'Afrique centrale (CEEAC) réunis en Sommet extraordinaire à N'Djamena le 3 avril et le 18 avril 2013 ;

PRENANT ACTE de la décision des chefs d'État d'Afrique centrale, réunis lors du Sommet de N'Djamena du 18 avril 2013, de porter à 2 000 hommes l'effectif des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) chargées de mettre fin aux pillages et aux violences sur le territoire centrafricain ;

PRÉOCCUPÉE par la dégradation de la situation humanitaire et des conditions de sécurité en Centrafrique ou la situation demeure extrêmement préoccupante avec de graves violations des droits de l'homme et des crimes internationaux commis par les groupes armés, notamment des assassinats, des viols, y compris sur des filles mineures, des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des tortures et exactions, et des enfants utilisés ou enrôlés de force ou volontairement dans des groupes armés et considérant que le recours à la violence sexuelle et l'utilisation commune du viol comme arme de guerre ont des conséquences dramatiques et doivent être considérés comme des crimes de guerre ;

RAPPELANT la résolution 2088 (2013) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui condamne les violences et appelle au respect des accords signés à Libreville (Gabon) le 11 janvier 2013 et la condamnation publique par le premier ministre de Transition de la violence et des pillages ;

PRENANT ACTE des conclusions de la mission de contact et d'information conduite à Bangui du 30 mars au 3 avril 2013 par l'envoyé spécial de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Centrafrique, M. Louis Michel et de la participation de l'OIF aux travaux du Groupe international de contact (GIC-RCA) ;

PRENANT ACTE de la décision de la 88e session extraordinaire du Conseil permanent de la Francophonie de suspendre la Centrafrique de la Francophonie ;

RAPPELANT son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

CONDAMNE fermement et sans réserve le renversement du pouvoir par les rebelles de la coalition Séléka par le coup d'État du 24 mars 2013 et l'installation par la force de nouvelles autorités ;

DEMANDE à toutes les parties de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux dans le besoin en toute liberté et sécurité, de protéger les civils contre toute forme de violence ainsi que de rétablir la paix et la sécurité sur tout le territoire centrafricain ;

DEMANDE que les auteurs de violations des droits de l'homme, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de violences sexuelles contre les femmes et d'enrôlement d'enfants soldats soient dénoncés, identifiés, poursuivis et punis conformément au droit national et au droit pénal international ;

PREND ACTE de la mise en place du Conseil national de transition, de l'élection du chef de l'État par ce Conseil et de la mise en place d'un gouvernement de transition; note que la période de transition durera dix-huit mois, à l'issue desquels la légalité et l'ordre constitutionnel devront être totalement rétablis ;

APPELLE les Centrafricains et les autorités de fait qui viennent de s'établir à tout mettre en œuvre afin que la démocratie soit préservée et l'ordre constitutionnel rétabli, ce qui doit se traduire par l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes dans les 18 mois auxquelles le chef de l'État, le premier ministre, les membres du gouvernement de transition et les membres du bureau du CNT ne pourront se présenter ;

SOUTIENT l'Appel de Brazzaville dans lequel les États d'Afrique centrale, réunis à Brazzaville (Congo) en mai 2013, proposent la création d'un fonds spécial pour la Centrafrique qui permettrait le financement de la préparation et du déroulement des prochaines élections centrafricaines ;

INSISTE sur le fait que la transparence et le contrôle démocratique dans le secteur des mines sont plus que jamais cruciaux pour le

développement du pays;

ENCOURAGE l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre ses efforts en faveur d'une sortie de crise négociée en Centrafrique ;

CONFIRME le maintien de la suspension de la section centrafricaine en vertu de l'article 5.6 de son règlement et appuie toute initiative concourant à une réintégration de la section centrafricaine en son sein.

ÉGYPTE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

CONSIDERANT la déclaration constitutionnelle du 22 novembre 2012 destinée notamment à placer le président Morsi au-delà du contrôle judiciaire et de l'annulation de cette dernière face au mouvement de protestation populaire;

CONSIDERANT le dépôt d'un projet de loi sur les associations par le président Morsi au conseil de la choura le 29 mai 2013 autorisant les autorités de l'État à imposer des restrictions excessives et discrétionnaires sur les activités des organisations de la société civile;

CONSTATANT les manifestations répétées exigeant le départ du président d'un côté et les manifestations de soutien au président et aux Frères musulmans de l'autre qui ont fait plusieurs victimes ;

PRENANT ACTE des nombreuses démissions de ministres et hauts fonctionnaires en témoignage de soutien au mouvement de protestation populaire;

PRENANT ACTE de la déclaration des forces armées égyptiennes qui ont, le 1er juillet 2013, accordé 48 heures aux responsables politiques égyptiens pour satisfaire les demandes du peuple, faute de quoi elle interviendrait et proposerait une feuille de route politique pour le pays;

PREOCCUPEE par la situation particulièrement sensible des femmes en cette période de transition alors que celles qui participent aux manifestations sont souvent exposées à des actes de violence et à des agressions sexuelles;

RAPPELANT que seul un processus politique ouvert à tous permettra un véritable dialogue national afin d'asseoir de manière durable la démocratie en Égypte;

CONDAMNE fermement tous les actes de violence commis contre des civils de tous les parties ces dernières semaines, en particulier les

agressions et crimes sexuels contre les femmes, et exhorte les forces de sécurité à assurer la protection de la population égyptienne;

EXPRIME sa solidarité avec le peuple égyptien lors de cette transition vers la démocratie, présente ses sincères condoléances aux familles des victimes et exige que les responsables soient traduits en justice;

CONDAMNE les atteintes aux droits de certaines communautés religieuses et restrictions à la liberté de culte;

CONDAMNE le renversement de l'ordre constitutionnel par l'armée le 3 juillet 2013;

PREND ACTE de la nomination de Adly Mansour au poste de président intérimaire de Hazem Beblawi à la tête du gouvernement égyptien et de Mohamed El Baradei au poste de vice-président;

PREND ACTE de la déclaration constitutionnelle du 9 juillet 2013 prise par le président par interim prévoyant notamment l'organisation d'élections législatives 15 jours après l'adoption de la constitution amendée;

APPELLE les autorités politiques à tout mettre en oeuvre pour que la transition politique se déroule dans les plus brefs délais ce qui se traduit notamment par l'organisation rapide d'élections présidentielles et législatives.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

REAFFIRMANT son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés,

PRÉOCCUPÉE par la détérioration de la situation sécuritaire et par la crise humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo, notamment au Nord- Kivu, du fait des activités militaires menées par les groupes armés, dont le Mouvement du 23 mars (M23);

PRÉOCCUPÉE par les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo, en particulier le meurtre de civils, le déplacement de populations, le recrutement d'enfants soldats et les violences sexuelles ;

PRÉOCCUPÉE par la persistance des atteintes à l'intégrité physique des femmes et l'usage du viol comme arme de guerre ;

PRENANT ACTE des résolutions 2053 (2012), 2076 (2012) et 2078 (2012) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui exposent la préoccupation de l'ONU envers les soutiens extérieurs dont bénéficient les groupes armés congolais ainsi que de la résolution sur la situation en République démocratique du Congo de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) des 13 et 14 octobre 2012 ;

SALUANT la signature de l'accord-cadre régional pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et les Grands Lacs le 24 février 2013 à Addis Abeba (Éthiopie) qui a pour objet de remédier aux causes profondes des violences récurrentes, notamment en interdisant aux pays extérieurs de soutenir les mouvements rebelles et en encourageant une série de réformes en vue de l'instauration d'un État de droit dans l'Est de la RDC ;

PRENANT ACTE de l'adoption de la résolution 2098 (2013) par le Conseil de sécurité de l'ONU qui renforce la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUSCO) en créant une force d'intervention capable de mener des opérations offensives afin de mettre fin aux activités des groupes armés opérant dans l'Est de la RDC ;

SALUANT les actions visant à rétablir la paix et la sécurité dans l'Est de la République démocratique du Congo par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union africaine (UA) ;

PRENANT ACTE de la promulgation par le président de la République de la loi créant la Commission nationale des droits de l'Homme et de la loi organique modifiant et complétant la loi du 28 juillet 2010 sur l'organisation et la composition de la Commission électorale nationale indépendante (CÉNI) et de l'installation effective de cette dernière;

CONDAMNE fermement les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrés sur le sol congolais contre les populations civiles, les attaques contre les soldats de la paix de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le personnel humanitaire ;

DEMANDE au M23 et aux autres groupes armés, y compris les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les milices maï maï, les Forces nationales de libération (FNL) et l'Alliance des forces démocratiques (FDA) à mettre immédiatement fin à toutes formes de violence, particulièrement les violences faites aux femmes et aux enfants, et autres activités déstabilisatrices et à renoncer à tout usage des armes,

et ce de façon permanente ;

SE FÉLICITE du transfert de M. Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale (CPI) le 22 mars 2013 ainsi que l'ouverture de son procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité le 26 mars 2013 ;

INSISTE sur la nécessité pour la CPI de poursuivre tous les autres criminels identifiés et ciblés par le rapport des experts de l'ONU dans la Région des Grands Lacs ;

CONDAMNE tout appui extérieur au M23 et autres groupes armés notamment la fourniture de renforts de personnels militaires, de conseils tactiques et de matériels ;

CONDAMNE toute exploitation illicite des ressources naturelles de la République démocratique du Congo ;

ENCOURAGE la République démocratique du Congo et la communauté internationale à se mettre en conformité avec l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ;

APPELLE la communauté internationale à poursuivre le déploiement des forces militaires qui formeront la brigade d'intervention de l'ONU chargée d'assurer la sécurité et de mettre fin aux activités des groupes armés oeuvrant dans l'Est de la République démocratique du Congo ;

APPELLE les autorités congolaises et la communauté internationale à se mobiliser et à respecter les engagements pris, notamment l'accord-cadre du 24 février 2013 et les différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, afin de consolider le processus de réforme du secteur de sécurité et dans le but d'offrir des garanties de paix, de sécurité et de stabilité au peuple congolais ;

APPELLE au rapatriement volontaire rapide des réfugiés centrafricains en République démocratique du Congo conformément à la Convention de Genève de 1948 sur les réfugiés et à celle de l'Union africaine de sur les aspects particuliers des réfugiés en Afrique ;

ENCOURAGE les autorités politiques congolaises à poursuivre les réformes en matière d'institutions démocratiques actuellement en cours afin de continuer le processus de renforcement de la démocratie et de la gouvernance au pays.

Document n° 38

RESOLUTION

Sur le renforcement de la sécurité face à
l'internationalisation du crime organisé

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013 sur proposition de la Commission politique,

PRÉOCCUPÉE par les impacts humanitaires causés par la criminalité transnationale organisée qui sévit dans tous les États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

PRENANT ACTE de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée ;

RAPPELANT les obligations des États membres signataires de la Convention, dont tous les pays membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

L'Assemblée **DEMANDE** à ses États membres de continuer à investir dans les capacités pour combattre ce fléau, dans toutes ses ramifications ;

ENCOURAGE les États membres à s'unir aux actions bilatérales et multilatérales pour combattre ce phénomène complexe et multidimensionnel, notamment celles dirigées par Interpol et Francopol ;

INVITE l'OIF à poursuivre ses efforts et ses partenariats en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Document n° 26

**Résolution
sur les Titres simplifiés sécurisés (TSS)**

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDERANT que la terre est une ressource naturelle essentielle pour l'ensemble des populations particulièrement pour les populations rurales pauvres ;

SACHANT qu'elle est source de revenu, de suivi et d'identité sociale ;

OBSERVANT que l'accès à la terre est une condition pour réduire la vulnérabilité à la faim et à la pauvreté ;

CONSTATANT que dans les pays en développement, l'accès à la terre de la plupart des ruraux souffrant de pauvreté est plus fragile que jamais ;

CONSTATANT que la non régularisation peut être source de conflit

CONSTATANT la complexité des différentes législations africaines et textes réglementaires sur le foncier ;

CONSIDERANT la résolution sur la régulation du foncier dans une perspective de sécurité alimentaire adoptée en juillet 2012 par la commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de l'APF ;

PREND ACTE de la décision de l'Assemblée régionale Afrique de soutenir la mise en place d'une commission chargée d'élaborer une loi-cadre africaine francophone destinée à simplifier les opérations de titement foncier en Afrique ;

ENCOURAGE ET SOUTIENT la mise en place d'une commission chargée d'élaborer une loi-cadre africaine francophone sur le Titre simplifié sécurisé.

Document n° 25

**Résolution
sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement**

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDÉRANT les avancées encourageantes enregistrées dans la réalisation de la plupart des OMD, notamment, la réduction de moitié de la pauvreté extrême, l'augmentation du taux net de scolarisation en Afrique subsaharienne et en Asie du sud, l'accès de plus en plus croissant des femmes aux fonctions électives, la réduction de la mortalité tant infantile que maternelle, l'amélioration de la santé maternelle, la baisse du taux de prévalence du VIH/SIDA et la lutte contre le paludisme et la tuberculose ;

CONSTATANT que les avancées ainsi enregistrées en matière d'OMD ne doivent pas occulter les retards plus ou moins catastrophiques observables dans certaines régions, notamment en Afrique ;

CONVAINCU que notre monde dispose des connaissances et des ressources nécessaires à la réalisation des OMD ;

PREND ACTE de l'impossibilité de la réalisation optimale des OMD à l'échéance de 2015 ;

REAFFIRME non seulement la pertinence des huit (08) objectifs, la nécessité de la poursuite et de l'accélération de leur réalisation mais aussi et surtout sa ferme volonté de voir mis en place des mécanismes innovants de leur financement ;

ENCOURAGE la mise en avant de la lutte contre la pauvreté et plus particulièrement celle des femmes mères éducatrices, préalable indispensable au succès des autres objectifs ;

SUGGERE la prise de mesures qui induisent de nouvelles opportunités d'emploi, spécifiquement adaptées à la population jeune, en particulier celle africaine ;

LANCE un appel aux membres et partenaires de la Communauté financière internationale, afin qu'elle évite toute substitution des ODD aux OMD ;

L'EXHORTE à mettre rapidement en place un partenariat mondial pour le développement post 2015 qui s'inspire de l'expérience des OMD et qui privilégie le partenariat sud-sud et invite les États membres de la francophonie à unir leurs efforts dans ce sens.

Document n° 36

**Résolution
concernant le dixième anniversaire de la première
réunion du Réseau des femmes parlementaires de
la Francophonie**

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

RAPPELANT la tenue lors de la XXIX^e Session de l'APF à Niamey au Niger en 2003 de la première réunion du Réseau des femmes, à la suite de sa création en 2002 sous l'impulsion de la première femme présidente de l'APF;

SE FÉLICITANT du travail accompli par le Réseau des femmes sur les sujets d'importance touchant tous les aspects de la vie des femmes ;

RAPPELANT les prises de position du Réseau des femmes adoptées en vue de construire un plaidoyer fort pour la défense des droits des femmes francophones ;

SOULIGNANT que le Réseau des femmes est devenu au fil des années une instance essentielle et un acteur incontournable de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

SOULIGNANT l'effet mobilisateur du Réseau des femmes pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par tous les États de la Francophonie ;

DEMANDE la mise en œuvre effective et le suivi régulier des résolutions du Réseau des femmes sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie ;

DEMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie d'engager des actions concrètes dans le cadre du vingtième anniversaire de la Plate-forme d'action de Pékin, afin de réaffirmer les engagements des États en faveur de la promotion et de la protection effective des droits des femmes ;

DEMANDE, au vu de l'expérience acquise, que le Réseau des femmes de l'APF puisse être associé et invité à prendre part officiellement au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, dès lors que les sujets abordés concernent la Femme.

Document n° 35

Résolution
concernant la tenue de la 5^e conférence mondiale sur les femmes

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition du Réseau des femmes parlementaire,

RAPPELANT la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 ;

RAPPELANT les actions et initiatives ultérieures pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de Nations Unies en 2000 ;

RAPPELANT également la résolution 66/132 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2011 sur la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin ;

RAPPELANT en outre toutes les déclarations et résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, sur la réalisation des droits humains des femmes, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;

SOULIGNANT la complémentarité importante qui existe entre la CEDEF et le programme d'action de Pékin pour une élimination concrète et efficace de toutes les formes de discriminations envers les femmes ;

PRENANT NOTE de l'annonce faite conjointement, le 8 mars 2012 par l'ancien président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser et le Secrétaire général des Nations Unies,

M. Ban Ki-moon, proposant la convocation par les Nations Unies d'une Conférence mondiale sur les femmes en 2015, 20 ans après le Sommet de Pékin sur les femmes ;

PRENANT NOTE également du fait que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général des Nations Unies considèrent que la 5e conférence internationale sur les femmes pourrait passer en revue la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin, aborder des problèmes émergents en ce qui concerne les droits des femmes et examiner les changements dans la situation des femmes intervenus dans le monde depuis 1995 ;

RECONNAISSANT qu'en dépit des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques du programme d'action de Pékin, l'inégalité et les stéréotypes fondés sur le sexe persistent, les femmes demeurant désavantagées par rapport aux hommes dans de nombreux domaines couverts par le programme ;

PREOCCUPEE par le nombre important de réserves incompatibles avec l'objet de la CEDEF émises par certains États ;

SOULIGNANT dès lors la nécessité pour les gouvernements de renouveler leur engagement au niveau politique le plus élevé pour réaliser les buts et les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

En conséquence nous parlementaires de l'APF,

NOUS NOUS ENGAGEONS à poursuivre nos activités au sein de nos assemblées législatives et de nos sociétés respectives et au sein de nos organisations interparlementaires en vue de promouvoir et de défendre les droits des femmes ;

NOUS NOUS ENGAGEONS à exercer un suivi des engagements de nos États respectifs concernant la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin et à promouvoir, au sein de nos assemblées respectives et nos organisations interparlementaires, l'adoption de législations qui prennent en considération les recommandations qui émergent des travaux des conférences mondiales sur les femmes en veillant à ce que nos Gouvernements adoptent des budgets sensibles au genre ;

NOUS NOUS ENGAGEONS à demander à nos Gouvernement respectifs de prendre les dispositions nécessaires en vue de réduire progressivement, puis de retirer les déclarations ainsi que les réserves à la CEDEF ;

ADHÉRONS pleinement à la proposition émise par le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Secrétaire général des Nations Unies en vue de la tenue d'une 5^e Conférence sur les

femmes en 2015 ;

RECOMMANDONS que le débat thématique de haut niveau pour l'examen et l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action, qui aurait lieu lors de cette cinquième Conférence, soit basé sur le Programme d'action de Pékin, en le respectant pleinement, sans renégociation des accords existants.

Document n° 33

Résolution
concernant les violences commises actuellement en Egypte

Abidjan, 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 12 juillet 2013, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

RAPPELANT que les violences contre les femmes, en particulier les violences sexuelles sont une offense à la dignité et à l'intégrité des victimes et leur infligent souvent un grave préjudice corporel et psychologique ;

RAPPELANT que toutes les formes de violences contre les femmes constituent une atteinte et une entrave grave à l'exercice de tous leurs droits élémentaires et libertés fondamentales ;

PREOCUPEE par le nombre, toujours plus important, de ces actes de violences en cas de conflits armés et lors du renversement de pouvoir en place dans certains pays de l'espace francophone ;

PREOCUPEE par les informations faisant état de très nombreuses agressions et crimes sexuels contre les femmes, sur la place Tahrir en Egypte ces derniers jours ;

INQUIETE par la violence barbare de certaines de ces attaques ;

CONDAMNE fermement ces actes de violences sexuelles et exhorte les forces de sécurité à assurer la protection des populations civiles, en particulier des femmes et des filles et demande que les auteurs de ces violations soient dénoncés, identifiés, poursuivis et punis conformément au droit national et au droit pénal international ;

DEMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie d'intégrer dans ses programmes la promotion des procédures et

des mécanismes qui garantissent que les auteurs d'actes de violences sexuelles soient traduits en justice, ainsi que la sensibilisation et l'accès à la justice pour les victimes.

|

|